

DÉMARCHE D'INTERVENTION SELON L'ÉVÈNEMENT

ACCIDENT

Responsable(s) de l'intervention :
Secrétaire, titulaire ou intervenant du service de garde.

Rapport d'accident (secrétaire)

Communication aux parents par téléphone (secrétaire)

CONFLIT

Désaccord entre deux ou plusieurs personnes.

INCIVILITÉ

Manque de courtoisie et de politesse.

Responsable(s) de l'intervention :
Aux récréations : enseignants + TES
En classe : titulaires

Référence au code de vie éducatif

Appliquer la démarche commune résolution de conflit

Gestion des conséquences éducatives = gestion de classe (pas service école)

Communication téléphonique aux parents (au besoin) et consignation Mozaïk : titulaire

VIOLENCE ET INTIMIDATION

DÉNONCIATION / OBSERVATION : Le responsable de l'intervention (la personne qui reçoit l'information), en collaboration avec la direction (ou la TES) et le titulaire, s'assure d'être en présence d'une situation de violence ou d'intimidation avant d'appliquer la démarche prévue. La situation doit répondre à **tous** les critères ci-dessous.

DÉFINITION VIOLENCE

Toutes les **manifestations de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercées **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

DÉFINITION INTIMIDATION

Tous les comportements, paroles, actes ou gestes, **délibérés ou non à caractère répétitif**, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le **cyberespace**, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports entre les personnes** concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

ÉVALUATION : Rencontres individuelles de la TES école avec les élèves concernés pour évaluer les besoins et la gravité de la situation afin d'assurer la sécurité de tous (déclaration d'événement). TES contacte direction ou responsable d'école.

INTERVENTION : Interventions en fonction de l'évaluation des besoins et de la gravité (mesures d'aide et conséquences éducatives avec approbation de la direction ou responsable d'école). Les interventions sont réalisées par la personne désignée par la direction (ou le responsable d'école). Les parents des élèves impliqués sont contactés **par téléphone** par la direction ou la personne désignée par celle-ci (avant départ à la maison am ou pm).

SUIVI : Dans les jours suivants, suivi auprès des élèves concernés dans le respect de la confidentialité, afin d'évaluer et de réguler les actions, si nécessaire. Le suivi est réalisé et consigné par la TES.

CONSIGNATION : Les informations sont consignées par la direction ou la TES dans formel et remises au Centre de services scolaire à la fin de chaque année.

Pour **DÉNONCER** un évènement de violence ou d'intimidation :

ÉLÈVES

Confie-toi à un adulte de confiance à l'école. La situation sera prise en charge par un adulte et tu seras informé. **Tu es important pour nous!** Tu peux aussi en parler à tes parents.

PARENTS

Informer l'enseignant de l'enfant de la situation ou **écrire un courriel** à l'école.

Pour toute situation de violence ou d'intimidation, l'école communiquera promptement avec les parents (ART. 96.12 LIP).